



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023
2023/046

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M A.FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme J.DELASSUS), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M P-L. PHILIPPE), M Robert ACQUITTER (pouvoir à Mme F. CHAMPION).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO,
M. P-L. PHILIPPE

BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal). Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Recettes de l'exercice 2022</i>	8 017 672.69 €
<i>Dépenses de l'exercice 2022</i>	6 805 228.50 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	1 212 444.19 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	585 912.22 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	1 798 356.41€
<i>Section d'investissement</i>	
<i>Recettes de l'exercice 2022</i>	2 738 985.27 €
<i>Dépenses de l'exercice 2022</i>	2 879 107.92 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	-140 122.65 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	1 060 535.82 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	920 413.17 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 31 mai 2023
Et de la publication, le 31 mai 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

